



YN CHRONIQUE

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

Notre force, nos membres!

15-C, rue Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 | Téléphone : (819) 776-5506 - 1-800-567-1282
Téléc. : (819) 776-2809 - 1-888 776-2809 | Courriel : info@s-e-o.ca | Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 34 numéro 1 / 3 octobre 2018

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

La rentrée



J'espère que vous avez pu profiter des belles journées chaudes de l'été pour décrocher et prendre du temps pour vous et votre famille. C'est essentiel pour revenir en force et commencer une nouvelle année.

C'est en pleine campagne électorale que s'est effectuée cette rentrée. L'éducation est au cœur de cette campagne et les politiciens ont fait de nombreuses « promesses électorales ». Tous semblent s'entendre pour dire que l'éducation doit être l'une des priorités du prochain gouvernement et qu'on doit valoriser davantage la profession enseignante.

Mais, une fois élu, le nouveau gouvernement se rappellera-t-il sa promesse de faire de l'éducation une priorité nationale ? Est-ce qu'il aura le courage de poser des gestes concrets pour améliorer le quotidien du personnel enseignant ?

Comment compte-t-il contrer la pénurie, la détresse physique et psychologique des profs, améliorer nos conditions de travail et valoriser la profession enseignante ?

Respectera-t-il notre expertise et notre autonomie professionnelle en apportant des modifications à la LIP afin de nous reconnaître comme les premiers experts de la pédagogie et ainsi nous laisser libres de choisir les approches pédagogiques les mieux adaptées à nos élèves ? Aura-t-il le courage politique de mettre fin au financement public des écoles privées pour mettre fin à la ségrégation scolaire ?

Sera-t-il à l'écoute du personnel enseignant ou fera-t-il la sourde oreille comme son prédécesseur à la majorité de nos demandes et de nos préoccupations ?

Je n'ai pas de boule de cristal, mais une chose est certaine, le gouvernement ne peut plus continuer dans la même direction et il doit redonner des ailes à l'école publique pour lui permettre de poursuivre sa mission.

N'oublions pas que le prochain gouvernement sera celui avec qui nous négocierons notre convention collective nationale qui vient à échéance en 2020. Nous ne pouvons qu'espérer que ce dernier souhaite réellement améliorer notre quotidien par de meilleures conditions de travail. D'ailleurs, beaucoup de temps sera consacré cette année à la préparation de nos demandes syndicales en prévision de cette négociation.

Sur ce, je vous souhaite au nom du comité exécutif une belle année scolaire et vous pouvez compter sur notre soutien pour faire valoir vos droits, répondre à vos questions et défendre vos conditions de travail et les conditions d'apprentissage des élèves de l'école publique.

Suzanne Tremblay, présidente

SUPPLÉANCE OCCASIONNELLE

Rémunération pour la totalité du travail effectué par les suppléants occasionnels à la CSD

Le Syndicat a été informé à la fin de l'année scolaire 2018 que des suppléants occasionnels n'avaient pas été rémunérés pour la totalité du travail effectué.

Il appert que la commission scolaire exigeait des suppléants occasionnels d'arriver au moins 15 minutes avant les classes et de demeurer en place 15 minutes après la fin des classes. La demande serait aussi d'arriver 5 minutes avant le son de la cloche dans certaines écoles et trente minutes avant le début des examens.

Nous rappelons à tous les suppléants occasionnels que TOUTES les minutes exigées par la direction (représentant de la commission scolaire) doivent être rémunérées.

Un grief collectif a été déposé afin de déclarer que la non-rémunération par la commission scolaire des périodes précédant le début des cours et suivant les cours ainsi que précédant le début des examens est contraire à la convention collective ainsi qu'à la Loi sur les normes du travail, plus particulièrement aux articles 57 et 93 de celle-ci. Nous demandons à la commission scolaire de payer la rémunération appropriée.

Nous invitons donc les suppléants qui ne croient pas avoir été rémunérés pour TOUTES les minutes travaillées à partir de janvier 2018 à nous contacter en nous soumettant leur dossier (dates, minutes manquantes, remplacement à telle école, bordereau de paie). Les suppléants doivent nous soumettre leurs réclamations pour être payés. Vous pouvez m'appeler pour toute question en lien avec ce dossier.

Notez qu'il n'existe qu'un taux pour le remplacement de plus de 210 minutes (art. 6-7.03, p. 119 de la convention collective).

Périodes concernées	Durée de remplacement dans une journée			
	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes	entre 151 minutes et 210 minutes	plus de 210 minutes
A compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	42,43 \$	106,07 \$	148,50 \$	212,15 \$

Malgré ce qui précède, les suppléants occasionnels au secondaire qui se voient confier des périodes de plus de 60 minutes sont rémunérés sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :

taux prévu pour <u>60 minutes ou moins</u> 50	X	nombre de minutes de la période en cause
---	---	--

Acheminez l'information pertinente à mon attention à : duchaussoymc@s-e-o.ca

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations du travail



C'est parti pour les concours du mouvement héros !

**De nouveau cette année,
nous vous invitons à participer
aux deux concours du mouvement héros avec vos élèves**

1. « **Tous héros et responsables pour notre planète** » est le thème du concours général de cette année, qui permet d'aborder l'ouverture à l'autre, la lutte au racisme ou à toute autre forme de discrimination. En plus d'une certification héros, les prix offerts incluent des bannières pour les classes et les écoles gagnantes de même que des prix d'une valeur totale de 5000 \$. Plus d'une dizaine de prix sont remis chaque année. Pour vous donner des idées de projet, consultez la liste d'activités proposées : <https://bit.ly/2QkHVw3>.



2. **La grande rédaction** s'adresse aux élèves de 4^e et 5^e secondaire, de l'éducation des adultes et celles et ceux inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi. Le thème retenu est « la qualité de l'information à l'ère des médias sociaux ». Vos élèves sont invités à rédiger un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur le phénomène des fausses nouvelles. Un jury de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) sélectionnera les textes gagnants. Plusieurs prix sont offerts dont un stage de deux jours au quotidien La Presse, une publication et un abonnement au journal Le Devoir ou encore une formation intensive de trois jours avec Amnistie Internationale. Profitez-en pour préparer vos élèves en leur proposant une formation offerte dans les écoles pour lutter contre la désinformation intitulée #30 secondes avant d'y croire <https://30secondes.org/>.

**SOUMETTEZ VOTRE
PROJET D'ICI LE
29 MARS 2019**

Le projet doit clairement témoigner d'un geste, d'une action ou d'une oeuvre réalisée par l'élève, la classe ou l'école en vue d'agir ou de sensibiliser le milieu scolaire au thème des concours. Il doit avoir été réalisé avec l'implication d'au moins un élève et d'une enseignante ou d'un enseignant et doit s'inscrire dans le cadre de l'une des cinq valeurs du mouvement héros. Pour être admissible, le projet ou l'action doivent être soumis en remplissant le formulaire **avant le 29 mars** (<https://www.lafae.qc.ca/formulaire-de-certification>).

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2018-2019

Il est important de se rappeler qu'il est toujours possible de modifier les normes et modalités d'évaluation, notamment pour tenir compte des modalités décrites dans l'instruction annuelle 2018-2019 (voir notre site internet sous l'onglet **Normes et modalités d'évaluation**) et pour y faire inscrire des dates d'entrée de notes dans le GPI qui soient respectueuses de la réalité enseignante. Il suffit de soumettre une proposition de modification des normes et modalités d'évaluation à la direction.

Nous vous invitons à utiliser les formulaires à cet effet qui sont également disponibles sur notre site internet sous l'onglet **Normes et modalités d'évaluation** de la page d'accueil.

Robert Guérin
Vice-président

VOLET PÉDAGOGIQUE

SAVIEZ-VOUS QUE :

- Les contenus d'apprentissage en éducation à la sexualité ne sont PAS OBLIGATOIRES au préscolaire;
- Le nombre d'heures suggéré par le ministère pour la mise en place des contenus d'apprentissage en éducation à la sexualité pour le primaire et le secondaire est de 5 à 15 heures par niveau;
- Dans la situation où un enseignant ne serait pas à l'aise avec les contenus en éducation à la sexualité, celui-ci peut faire une demande afin d'en être exempté. En effet, la répartition des tâches se fait selon l'expertise et l'intérêt du personnel enseignant et du personnel des services éducatifs (psychologue, psychoéducateur, animatrice ou animateur de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire, éducateur spécialisé, intervenant social);

Source

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/des-apprentissages-planifies/>

- Le nombre d'heures suggéré par le ministère pour la mise en place des apprentissages liés à des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) pour le 3^e cycle du primaire et le 1^{er} cycle du secondaire est de 5 à 15 heures par niveau.

Robert Guérin
Vice-président



NOTRE AUTONOMIE PROFESSIONNELLE EST-ELLE EN DANGER ?

Suite à l'adoption du projet de loi 105 (PL105) en novembre 2016, chaque établissement devra procéder à l'adoption d'un nouveau projet éducatif (PÉ) qui sera par la suite adopté par le conseil d'établissement (CÉ) en 2019.

Depuis la modification de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) le 1^{er} juillet dernier, il est maintenant prévu que l'adoption, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif se fassent en **CONCERTATION** avec les différents groupes intéressés, c'est-à-dire les élèves, les parents, les enseignants, les autres membres du personnel, les représentants de la communauté et la commission scolaire.

Pour nous, le mot **CONCERTATION** est très important. Il faut bien comprendre qu'une concertation ne signifie pas qu'il s'agit d'une simple consultation. Le conseil d'établissement devra travailler de concert avec les groupes intéressés.

Ces projets éducatifs devront tenir compte du nouveau plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la commission scolaire. Dès la rentrée, vous serez sollicités afin de participer pour débiter et terminer les travaux sur le nouveau projet éducatif.

Il sera très important de faire toutes les interventions nécessaires au conseil d'établissement afin qu'aucune méthode ou approche pédagogique particulière n'apparaisse dans le nouveau projet éducatif.

La Loi sur l'instruction publique est claire. Les enseignants disposent de l'autonomie et du choix par rapport aux méthodes et aux approches pédagogiques (art. 19). Toute mention de méthodes ou approches pédagogiques particulières pourrait avoir des conséquences négatives et restreindre l'autonomie professionnelle des enseignants.

L'autonomie professionnelle doit être préservée puisqu'elle assure aux enseignants la liberté des choix pédagogiques à privilégier, et ce, au moment qu'ils jugent opportun.

Il ne faut pas oublier qu'il sera de la responsabilité des membres du personnel de l'établissement de proposer les moyens retenus afin d'atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Protégeons haut et fort notre autonomie professionnelle.

Robert Guérin
Vice-président



Imprimé sur du Rolland Enviro Print, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.

CHALEUR ACCABLANTE

Voici les résultats du sondage mené auprès de tous les enseignants des 3 commissions scolaires avec un taux de participation exceptionnel. La CSCV mettra en place un comité sur les conditions climatiques cette année. Les comités de relations de travail des 3 commissions scolaires traiteront aussi de la chaleur accablante et de moyens à mettre en place. Espérons que l'on pourra définir des balises claires dans ce dossier qui nous préoccupe tous.

1. Dans le cadre de votre travail, avez-vous été incommodé par la chaleur ? Si oui, comment ?

90,9 % oui 9,1 % non

- Fatigue (67)
- Étourdissement (65)
- Sueur (34)
- Maux de tête (33)
- Nausée (30)
- Difficulté de concentration (25)

2. Est-ce que votre direction a pris des mesures pour remédier à une situation de chaleur extrême ? Si oui, lesquelles ?

43 % oui 57 % non

3. Avez-vous eu accès à des instruments qui permettent de mesurer avec exactitude l'indice d'humidité dans le local où vous travaillez ? Si oui, lesquels ?

7,3 % oui 92,7 % non

4. Est-ce que les élèves ont été incommodés par la chaleur extrême ? Si oui, quels ont été les symptômes observés.

93,3 % oui 6,7 % non

- 96 % Difficulté de concentration
- 81 % Maux de tête
- 75 % Fatigue extrême
- 46 % Agitation
- 43 % Étourdissements
- 36 % Nausées
- 4,5 % Fièvre

5. Saviez-vous qu'il existe le droit de refus de travail prévu à la CNESST lorsque la santé et la sécurité sont compromises ? Un droit de refus consiste à refuser de travailler lorsque les conditions peuvent nuire à la santé et à la sécurité du travailleur.

http://www.ccsf.qc.ca/prevention/droits_obligations/Pages/droits_refus_execute_travail.aspx

22,7 % oui 77,3 % non



6. Si la commission scolaire décide de fermer l'école suite à une situation de chaleur accablante, accepteriez-vous de perdre une journée pédagogique afin de reprendre la journée perdue ?

53,5 % oui

46,5 % non

7. Aimeriez-vous avoir des balises claires et précises concernant la fermeture des établissements en cas de chaleur extrême ?

98,2 % oui

1,8 % non

En voici quelques exemples :

- Chaleur supérieure à 26 degrés Celsius avec un indice humidex de 40 et plus ; 82 %
- Les températures se situant entre 17 et 20 degrés Celsius ainsi qu'au-dessus de 26 degrés Celsius sont considérées inconfortables. Les employés ne doivent pas y être exposés plus de 3 heures par jour. 29 %
- Les directions d'établissement doivent prendre des mesures afin de remédier à la situation et informer le comité santé et sécurité lorsque ces mesures correctives sont appliquées. 73 %
- Les mesures correctives pourraient être, par exemple : ventilateurs supplémentaires, bouteilles d'eau, période de repos, se diriger vers des locaux plus frais ou climatisés, etc. 72 %
- Lors d'une situation d'urgence, un comité local, formé de la direction, d'un représentant de la commission scolaire et d'un représentant du conseil exécutif du syndicat est mis en place afin de proposer des solutions et de prendre rapidement des décisions. 71 %

8. En septembre dernier, quand la vague de chaleur est survenue, avez-vous contacté votre commissaire afin de l'informer de la situation ?

3,6 % oui

96,4 % non

9. Saviez-vous que vous pourriez contacter votre commissaire via le site de votre commission scolaire ?

11 % oui

89 % non

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente relations de travail

Carole Bélanger
Louis-Bernard Jacques
Andrée Murray
Claudia Wysynski
Comité SST-Violence

PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE

Vous rêvez de pouvoir partir enseigner dans une autre école à l'étranger ?

Éducation Internationale offre l'opportunité aux enseignants québécois du primaire (écoles publiques et privées) de partir enseigner dans une école en France, pendant 1 an, tout en gardant leurs avantages.

Occasion unique pour les enseignants du primaire de vivre une expérience inoubliable

Vous continuez de recevoir votre salaire québécois durant l'échange et à cotiser pour votre retraite. Vous n'avez pas à payer de loyer ni de transport puisque vous vous échangez votre logement et votre voiture.

Voir ci-dessous l'offre d'échange poste à poste reçue.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

ÉDUCATION INTERNATIONALE ÉCHANGE POSTE À POSTE - ÎLE DE LA RÉUNION

Je suis professeur au primaire, à l'Île de la Réunion, et je compte postuler pour le programme d'échange poste à poste entre la France et le Québec pour la rentrée 2019. Les candidatures sont à déposer à partir de la mi-octobre environ alors j'anticipe ma démarche.

Je cherche en effet à entrer en contact avec une enseignante ou un enseignant québécois qui aimerait vivre une expérience professionnelle et personnelle unique sous les tropiques et qui serait prête ou prêt à échanger son poste avec le mien le temps d'une année scolaire.

Mon école de 16 classes faisant partie d'un réseau d'éducation prioritaire, les effectifs des CP et des CE1 sont plafonnés à 15 élèves par classe et, cette année, ma classe de 1ère compte 13 élèves seulement. Ce sont des conditions idéales pour enseigner de façon différenciée et participer activement au développement personnel de tous ces petits adultes en devenir.

Mon projet est de venir enseigner un an au Québec car je sais que j'en ressortirais riche de tout ce que vos collègues et votre système éducatif pourraient m'apporter. Je suis très enthousiaste à l'idée de leur faire profiter en échange de mon expérience d'enseignante française depuis 15 ans.

Je viendrais avec mon conjoint et nos 3 enfants. Nous sommes donc prêts à échanger également notre appartement en rez-de-jardin (avec 3 chambres) et notre voiture. À 10 minutes de la plage et un peu plus des montagnes.

sophie.reps@gmail.com



APRÈS LE TRAFICOTAGE...LA MAGIE

Certains élèves se retrouvent en situation d'échec au mois de juin au secondaire. Les commissions scolaires invitent ces élèves à s'inscrire à des cours d'été. Il est toujours surprenant de voir les taux élevés de réussite pour ces élèves qui doivent reprendre leurs cours et leurs évaluations à l'été.

Mais ce qui est encore plus surprenant c'est de voir des élèves qui étaient en situation d'échec à la fin de l'année précédente et qui n'ont même pas réussi leur cours d'été, se retrouver comme par magie au niveau suivant !



Pourtant le régime pédagogique est clair à ce niveau. On peut lire à l'article 28 : « Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée. » De plus, l'article 28.1 spécifie : « à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière ».

L'article 19 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) est aussi clair : c'est à l'enseignant que revient le droit de « choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves en se basant sur les progrès réalisés ».

La décision de faire passer un élève d'un niveau à l'autre est inscrit dans ce même article 28 : « La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ». Les règles de passage sont soumises par proposition des enseignants (LIP 96.15). La direction approuve ces règles sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Dans un communiqué émis au printemps dernier, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a réaffirmé sa position : « Au second cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e année), le passage d'un élève d'une année à l'autre s'effectue par matière et le seuil de réussite est fixé, en science comme dans les autres matières, à 60%, tel que stipulé dans le régime pédagogique. En d'autres mots, tous les élèves sont tenus de réussir, avec une note de 60% et plus, les sciences de 3^e secondaire pour être admis au programme de sciences de la 4^e année ».

Malgré les articles du régime pédagogique et de la Loi sur l'instruction publique, la pratique de promouvoir systématiquement dans certaines matières les élèves du deuxième cycle du secondaire au niveau suivant semble vouloir se populariser. Il est désolant de voir que certaines directions d'écoles secondaires promeuvent des élèves en faisant fi de l'expertise des enseignants et de leur jugement professionnel. Mettre ainsi en péril la réussite des élèves, leur motivation et leur persévérance scolaire, pour des raisons qui sont souvent reliées à l'organisation scolaire et à la formation des groupes, est scandaleux. Comment doit se sentir l'enseignant qui se voit bafoué dans son jugement professionnel par cette pratique qui remet en cause son expertise ? Tout cela témoigne d'un mépris à l'endroit des enseignants, comme s'ils n'étaient que de simples exécutants. Après cela, on se demande pourquoi on manque de profs.

Qu'on se le dise, nous ne serions pas en situation de pénurie d'enseignants si notre profession était valorisée et reconnue à sa juste valeur sociale.

Nous vous invitons à nous contacter au SEO afin de dénoncer toute ingérence dans les résultats d'élèves.

Patrick Bydal
2^e vice-président

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE 2018-2019 FGJ

L'instruction ministérielle 2018-2019 comporte peu de changements par rapport à celle de l'an dernier. Le ministère prolonge l'application progressive du bulletin unique sans apporter de modifications majeures et ce, malgré les revendications de la FAE.

Voici un bref résumé des ajouts à l'instruction ministérielle FGJ 2018-2019 :

- ajout des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire - p. 3;
- ajout sur les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) pour le 1^{er} cycle du secondaire - p. 3;
- ajout de l'utilisation volontaire du Programme éducatif CAPS pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère - p. 4-5;
- informations sur les sessions d'examens - p. 14-15;
- la mise en oeuvre d'une activité obligatoire de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les élèves de 3^e secondaire - p. 3;
- ajout de précisions sur l'admission aux épreuves uniques et aux épreuves de reprise - p. 14;
- ajout d'informations sur les conditions d'admissibilité à la passerelle entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé et le diplôme d'études professionnelles (CFMS - DEP) - p. 20;
- ajout d'une section portant sur la concomitance entre la formation menant au diplôme d'études professionnelles ou à l'attestation de spécialisation professionnelle et la formation générale - p. 21.

Le ministère refuse toujours d'inclure, à la disposition 3.1 au primaire, les sciences et l'univers social comme matières visées par l'exemption de produire un résultat à la première ou deuxième étape du bulletin.

Les exemptions touchent encore les autres compétences (anciennes compétences transversales). Le personnel enseignant n'a donc qu'une seule compétence à évaluer, et ce, une fois durant l'année à l'étape jugée la plus appropriée - p. 7.

Les exemptions touchent également les cours de 100 heures et moins par année. Les cours du premier cycle du secondaire comme univers social (histoire et géographie) correspondent à deux cours de 75 heures/année. Il en va de même pour le cours d'anglais qui est de 100 heures pour chacune des années du premier cycle - p. 6.

En conclusion, l'application progressive liée à la mise en place du bulletin unique a été reconduite pour une autre année. Comme l'an dernier, la FAE profitera de ce délai pour faire pression sur le ministère pour que les fonctionnaires s'assoient avec elle afin d'avoir une réflexion plus poussée et globale sur le bulletin unique.

Gardons en mémoire que la fédération a toujours des revendications auprès du ministère :

- clarifier le dossier de l'évaluation des apprentissages et de l'inscription des résultats dans le bulletin afin de le rendre conforme à nos positions décrites dans la plateforme pédagogique de la FAE;



- augmenter le nombre de matières visées pour les exemptions à la disposition 3.1, tant au primaire qu'au secondaire;
- obtenir que la section 3 du bulletin permettant d'inscrire des commentaires sur les autres compétences devienne non obligatoire;
- modifier le document « Progression des apprentissages » pour y retrouver un vocabulaire et des références directes à la transmission et à l'évaluation systématique des connaissances (ex. : à la fin de la première année, l'élève doit savoir ou doit connaître);
- annualiser les programmes;
- amener le ministère à établir un socle commun à tous les élèves permettant d'effectuer une évaluation des apprentissages capable de traduire, pour l'ensemble du territoire québécois, l'état réel du bagage des connaissances (savoir) acquises complété par l'état du développement des savoir-faire des élèves pour chacune des années scolaires.

Nous vous invitons à consulter le site internet du SEO sous l'onglet « Instruction ministérielle 2018-2019 » dans la colonne information. Vous y retrouverez une analyse détaillée.

Bonne lecture !

Robert Guérin, vice-président

IN MEMORIAM

Avis de décès 31 août 2018

Donald Gibeault était un homme exceptionnel. Notre homme à tout faire au Syndicat, il s'occupait entre autres des livraisons dans les écoles. Bien connu des secrétaires, il avait toujours le sourire aux lèvres et un mot gentil.

Il s'occupait aussi de la conciergerie de nos bureaux et il était toujours prêt à nous aider. Il était fier d'appartenir à la grande famille du Syndicat des enseignants. Il était également prof de conduite à ProCam.

Il était pour nous un ami, un homme chaleureux et précieux pour le Syndicat. Son fils Damien prendra la relève.

Décédé le 31 août 2018, après un dur combat contre le cancer, il laisse dans le deuil ses fils Damien et Shaïman.

Tu nous manqueras Donald !



TROUVEZ-LUI UN NOUVEAU NOM !!

Après 4 ans d'existence et considérant le succès incontestable rencontré,
le Comité des femmes du SEO planche déjà sur l'organisation de
l'édition 2019 de VOTRE soirée !

Devant l'engouement suscité par l'événement au cours des dernières années et suite aux suggestions émises par certaines d'entre vous, nous envisageons de lui trouver un nouveau nom ! Nous avons déjà reçu quelques propositions. Flattées par l'intérêt démontré, nous vous invitons donc à définir le féminisme comme vous le souhaitez en nous faisant part de vos idées.

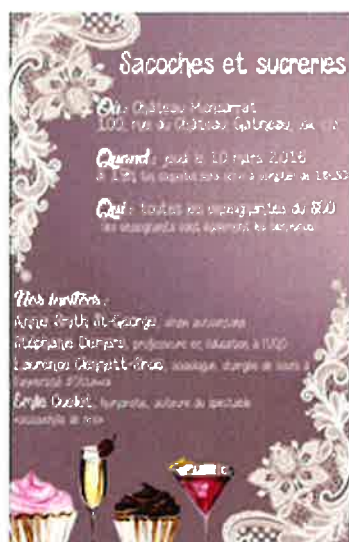
**Transmettez vos propositions
par courriel à l'attention du comité à :
info@s-e-o.ca**

La personne qui aura soumis la proposition
retenue par le comité se méritera
une entrée double pour le cinéma, incluant le popcorn

**Vous avez jusqu'au 19 novembre 2018
pour participer**



2016



2017



2018



2019

?

Catherine Labrie, Karine Lacasse, Manon Lavoie et Véronique Sallafranque St-Louis
Comité des femmes du SEO



SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT

**La soirée des personnes retraitées
se tiendra le samedi 20 octobre 2018
à l'Hôtel Double Tree Hilton
au 1170, chemin Aylmer à Gatineau
(secteur Aylmer)**

**Un cocktail sera servi à partir de 18 h
suivi du repas vers 18 h 45**

**Nous publions ci-dessous
le nom des personnes qui seront fêtées lors de
cette soirée organisée
par le Syndicat en leur honneur.**

**Si vous désirez y assister, vous pouvez vous
procurer un billet, au coût de 60 \$,
auprès de Guylaine Bernier au 776-5506
avant le 12 octobre prochain.**

**Si vous constatez qu'il manque des personnes
sur notre liste, n'hésitez pas à nous en faire part.**

CSCU

Guy Blain
Carole Cloutier-Ducharme
Anne Gagné
Luc Gielen
Thérèse Giroux
Petelo Ikauno
Alain Lacoste
Monique Lajeunesse
Lina Larouche
Benoit Nantel
Lise Perreault
André Ratel
Renée Rioux
Vivianne Thibeault-Bédard

CSD

Guylaine Bélec
Line Desloges
Suzie Dumouchel
Chantal Gauthier
Suzanne Landry
Maurice Langlois
Santo Mazzoleni
Monique Michaud
Suzie Nadeau
Julie Pagé
Chantal Rivard
Louise Savard
Thérèse-Josiane Savoie
Joanne Schryer
Sylvie Tougas
Lise Tremblay
Luc Villeneuve

CSPQ

Linda Arel
Claire Beaudoin
Linda Beauparlant
Luc Bélisle
Brigitte Bérubé
André Bisson
Robert Briand
Géraldine Caron
Michel Charbonneau
Dominique Joyal
Louis Lacombe
Mona Leduc
Lorraine Maisonneuve
Jacques Parisien
Denis Plouffe
Anne Robichaud
Lynn Sabourin
Sylvie Sarrazin
Ginette Saumure